

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, Mme REY- LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie, Mme JOUBERT Anne-Marie, Madame OLIVIER Florence.

Absents excusés : Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard, M. TOURET Serge (pouvoir à Mme LHERMET), Mme LAPALUS Fabienne (pouvoir à M. LUSINIER), M CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à M. PETIT).

Monsieur Jacques LUSINIER a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Autorisation mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Création emploi chargé de missions « Développement du territoire communal »
- Retrait de la commune de Tallende du SIVOM
- Travaux alimentation BTS rue du Crest
- Cimetière : règlement et tarifs
- Cession parcelles C 233 et C 235
- Convention déneigement avec le Département
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2024-68

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

| Opérations | Comptes | Crédits ouverts en 2024 | Autorisations 2025 |
|------------|---------|-------------------------|--------------------|
| 10028 | 2031 | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 10029 | 2188 | 210 000,00 | 52 500,00 |
| 10029 | 2315 | 130 000,00 | 32 500,00 |
| 10031 | 21316 | 43 000,00 | 10 750,00 |
| 10032 | 2135 | 120 000,00 | 30 000,00 |
| 10034 | 2188 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| OPNI | 2111 | 20 000,00 | 5 000,00 |
| OPNI | 2128 | 89 320,00 | 22 330,00 |
| OPNI | 2135 | 24 050,00 | 6 000,00 |
| OPNI | 2138 | 65 000,00 | 16 250,00 |
| OPNI | 2152 | 42 700,00 | 10 000,00 |
| OPNI | 2181 | 11 000,00 | 2 750,00 |
| OPNI | 2182 | 110 000,00 | 27 500,00 |
| OPNI | 2188 | 109 000,00 | 27 250,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
du CENTRE DE GESTION

Délibération n° 2024-69

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de St-Amant-Tallende et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 20.00 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint-Amant-Tallende et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 20.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

CREATION EMPLOI CHARGE DE MISSIONS
« DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL »

Délibération n° 2024-70

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir :

- Travailler à la remise en culture des coteaux
- Réfléchir au devenir de l'ancienne papeterie
- Valoriser la Montagne de la Serre dans le cadre du classement UNESCO
- Animer l'Association Foncière Agricole
- Continuer le développement des chemins doux
- Travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 01 janvier 2025 un emploi non permanent de chargé de missions contractuel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le développement du territoire communal, et assurer les missions suivantes :

- Travailler à la remise en culture des coteaux
- Réfléchir au devenir de l'ancienne papeterie
- Valoriser la Montagne de la Serre dans le cadre du classement UNESCO
- Animer l'Association Foncière Agricole
- Continuer le développement des chemins doux
- Travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure, niveau bac + 5 dans les domaines du développement territorial, de l'écologie, de l'agriculture, de l'environnement, de l'urbanisme ou une formation initiale généraliste accompagnée d'expérience dans un des domaines cités.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

.-=-.-.-

Madame LHERMET précise que 15 mois de salaires de l'agent recruté devrait être pris en charge à hauteur de 50 % dans le cadre du projet « Fruits de Dômes ».

RETRAIT COMMUNE DE TALLENDE **Du SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin**

Délibération n° 2024-71

Madame le Maire expose :

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs à la procédure de retrait d'une commune d'un syndicat de communes,

Vu la délibération du 20 novembre 2024 de la commune de Tallende approuvant la demande de sortie de Tallende du SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin, et l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024 du Comité Syndical du SIVOM adoptant le retrait de la commune de Tallende du syndicat,

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le retrait de la commune de Tallende du SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin.

TRAVAUX ALIMENTATION Basse Tension RUE DU CREST

Madame le Maire indique que le dossier sera présenté après la prochaine réunion de la commission des travaux.

CIMETIERE : TARIFS et REGLEMENT

Délibération n° 2024-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2223-1 à 2223.14,

Vu la délibération du 12 décembre 2001 fixant les tarifs et durées des concessions,

Vu les travaux de reprise de concessions dans l'ancien cimetière qui ont permis l'aménagement d'un jardin du souvenir, la construction de cavurnes, la création d'emplacements pour de nouvelles concessions,

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser l'ensemble des tarifs et durées de concessions dans l'ancien et le nouveau cimetière et décide de fixer les tarifs et durées ainsi qu'il suit :

| | dimensions | durée | montant |
|-----------------------|-----------------------------------|--------|----------|
| Colombarium | 0,30 x 0,30 x 0,55 1 à 2 urnes | 30 ans | 250,00 € |
| Cavurne | 0,80 x 0,80 x 0,80 1 à 4 urnes | 30 ans | 900,00 € |
| Concession sans fosse | double | 50 ans | 500,00 € |
| Concession sans fosse | simple | 50 ans | 250,00 € |

Délibération n° 2024-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2223-1 à 2223.14,

Vu la délibération du 12 décembre 2001 fixant les tarifs et durées des concessions,

Vu les travaux de reprise de concessions dans l'ancien cimetière qui ont permis l'aménagement d'un jardin du souvenir, la construction de cavurnes, la création de nouveaux emplacements pour des concessions complémentaires,

Vu la délibération de ce jour fixant les tarifs et durées des concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement des cimetières communaux,

Vu le projet de règlement présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement des cimetières communaux, présenté par Madame le Maire et ci-annexé, qui sera opérationnel au 01 janvier 2025.

CESSION PARCELLES C 233 et C 235

Délibération n° 2024-74

Madame le Maire présente la demande d'acquisition des parcelles :

- C 233 d'une superficie de 750 m²
- C 235 d'une superficie de 1 357 m²

Déposée par Madame Martine FAURE, propriétaire de la parcelle C 912, attenante aux deux parcelles communales.

Madame le Maire indique que le prix global pour la cession pourrait s'élever à 500 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteuse.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession des parcelles C 233 et C 235 d'une superficie respective de 750 m² et 1 357 m², à Madame Martine FAURE, au prix global de 500 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteuse.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Délibération n° 2024-75

Madame le Maire présente la convention de viabilité hivernale établie par le Conseil Départemental dans le but de sécuriser juridiquement les interventions sur les routes départementales.

En effet, dans le cadre des circuits respectifs de déneigement, le service technique communal peut emprunter brièvement des portions de routes départementales avant l'intervention des engins du département et vice-et-versa. Pour des raisons de sécurité publique, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

La convention précise également que les interventions de déneigement assurées par le Département se limiteront au raclage de la chaussée.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer la convention de viabilité hivernale préparée par le Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire indique qu'il est envisagé de remplacer la haie de pyracanthas du parc Villot, côté rue de l'Oie. Cette haie difficile à tailler, très dense, pourrait être remplacée par des arbustes plus adaptés afin d'offrir de l'ombre et accueillir des oiseaux.

- ✓ Sur de nombreuses communes du secteur, des câbles de cuivre ont été volés et l'éclairage public ne fonctionne plus. Sur St-Amant, le chemin de l'Egrette est privé d'éclairage. Sur St-Saturnin, les terrains de tennis sont impactés, sur Aydat, le stade de foot.
Madame le Maire indique que la gendarmerie est en alerte.

- ✓ Monsieur GARCIA informe le conseil que volets du bâtiment Villot seront déposés la semaine prochaine : ils ne sont pas utilisés et présentent surtout un danger pour les piétons (chute de lames au sol du fait de leur vétusté).

- ✓ Madame le Maire informe que les services techniques ont débuté la pose de ganivelles dans l'allée des Marronniers pour protéger les espaces verts récemment plantés car les véhicules empiètent régulièrement dessus pour stationner ou circuler.
Des poteaux bois avec bandes réfléchissantes pourraient être implantés au niveau des chicanes.

- ✓ Madame LHERMET signale qu'elle a visité ce jour le bâtiment Pasteur avec une architecte afin d'envisager la rénovation thermique du bâtiment pour une économie d'énergie de 40 % minimum.

- ✓ Il a été constaté que les murs du restaurant scolaire et du préau sont très humides. Il conviendra de vérifier si des fuites ou des infiltrations d'eaux de pluies persistent.

- ✓ Madame LHERMET a saisi l'architecte car un problème de mauvaise étanchéité de la toiture de l'extension de la salle polyvalente (infiltrations qui ont causé des tâches sur le plafond) a été détecté.

- ✓ Monsieur PETIT signale que le nouveau camion Renault Master pour les services techniques sera livré jeudi.

- ✓ Madame EVRARD précise qu'elle a participé à la réunion sur la fourrière automobile. Ce service sera mis en œuvre dès le 01 janvier, un logiciel spécifique est nécessaire. Elle rappelle que le garage CONDORCET à Issoire assurera les prestations d'enlèvement des véhicules.

- ✓ Madame LHERMET informe que le Syndicat Mixte de l'Eau met en place la télérelève des compteurs d'eau, St-Amant-Tallende sera concerné dès le deuxième semestre 2025.
- ✓ Les travaux de construction d'une chaufferie bois au Marand ont débuté début décembre. La circulation se fera par alternat pour les camions et bus, à l'aide de feux tricolores. Il n'y aura pas de contraintes pour les véhicules légers.
- ✓ Les travaux de la phase 2 des chemins doux commenceront en janvier 2025.

AGENDA

14/12 : Ste Barbe des Pompiers et Noël Imagine
18/12 : Après-midi couture = nappes pour la Ludothèque + serviettes du SMAR
19/12 : pot de départ de Ludmilla
07/01 : Vœux du Maire
11/01 : Repas des aînés
18/01 : Après-midi et soirée Jeux Ludothèque
19/01 : Rando soupe ARSA

| Année | N° | Objet | Nomenclature |
|--------------|-----------|---|---------------------|
| 2024 | 68 | Autorisation mandatement investissement 2025 | 7.10 |
| 2024 | 69 | Adhésion convention participation Prévoyance | 4.1 |
| 2024 | 70 | Création emploi chargé de missions Dvlpt territoire communale | 4.2 |
| 2024 | 71 | Retrait commune Tallende du SIVOM | 5.7 |
| 2024 | 72 | Tarifs et durées concessions cimetièrè | 9.1 |
| 2024 | 73 | Règlement des cimetièrès | 9.1 |
| 2024 | 74 | Cession parcelles C 233 et C 235 | 3.2 |
| 2024 | 75 | Convention de viabilité hivernale | 8.3 |

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Jacques LUSINIER